

# Assemblée Générale Ordinaire 2024



Santé au travail

**ASTHM**

Chaumont

Employeur

Accès →

Indépendant

Accès →

Salarié

Accès →

Intérimaire

Accès →

Rapport annuel d'activité 2023

Raphaëlle COLLIN - Directrice

# PREAMBULE

- ▶ La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, modernise de manière considérable notre système de santé au travail, en mettant l'accent sur le développement de la prévention et l'amélioration de la gouvernance et du pilotage des acteurs de la santé au travail
- ▶ Pris en application de la loi, le décret du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des SPST, prévoit la transmission par voie dématérialisée des données relatives à l'activité et à la gestion financière de ces services (article D. 4622-57 du code du travail).
- ▶ Ces données permettront à l'administration d'avoir une meilleure connaissance, consolidée au niveau national, de l'activité des SPST et de leur fonctionnement. Elles constitueront également un moyen d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 août 2021
- ▶ Le recueil de ces données chiffrées est réalisé via une enquête dématérialisée pilotée par la DGT. Cette enquête remplace le rapport annuel du médecin (le « RAM ») et le rapport administratif et financier (le « RAF »). Elle constitue une obligation réglementaire qui s'impose à chaque SPST et qui sera vérifiée lors de la délivrance de l'agrément. Conformément à l'article D. 4622-58, un rapport de synthèse national sera publié chaque année sur le site internet du ministère chargé du travail

# SOMMAIRE



- PRESENTATION DE VOTRE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL
  - Missions principales & Offre de services
  - Son Conseil d'Administration & Sa Commission de Contrôle
- NOS ADHERENTS ET LEURS SALARIES
  - Les chiffres clefs entreprises adhérentes & leur personnel
  - Types de surveillance des salariés déclarés
- MOYENS HUMAINS
  - Pôle médical, Pôle prévention, Pôle administratif
  - Formation
- ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL
- SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE
  - Examens complémentaires
- PROJET DE SERVICE
- CPOM
- RETOUR SUR 2023

# L'ASTHM



Anciennement médecine du travail, puis service de service de santé au travail, et service de prévention et de santé au travail depuis la loi du 2 août 2021. Loi qui entre progressivement en application jusqu'en 2024, et qui a pour objectif de renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire d'encourager le développement au sein des entreprises d'une véritable culture de la prévention en agissant le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé.

Cet objectif est symboliquement représenté par ce changement de nom.

Notre association mutualise des moyens pour préserver la santé des salariés, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Régie par la loi de 1901, il s'agit d'une association à but non lucratif. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration et une commission de contrôle, où siègent employeurs et salariés du territoire.

Nous fonctionnons avec un agrément, et tous les 5 ans cet agrément nous est délivré par la DREETS, qui valide que les moyens sont suffisants pour assurer nos missions.

En Haute-Marne, seul SPSTI, nous accompagnons 3 285 adhérents pour 31 944 salariés

En France, les SPSTI accompagnent 1,5 millions d'employeurs du secteur privé en contrepartie d'une cotisation, pour préserver la santé au travail de quelques 18 millions de salariés.

# L'ASTHM : 4 missions principales



1/ Mener des AMT au sein des entreprises

2/ Préserver et surveiller la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des travailleurs tout au long de leur carrière professionnelle

3/ Conseiller les employeurs afin d'éviter ou réduire les risques professionnels

4/ Contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire



# L'ASTHM : 3 grands axes

Notre offre sous 3 actions de prévention globales inéluctables

Incluse dans la cotisation annuelle



## 1/ La prévention des risques professionnels

Connaître et identifier les situations de travail pour agir et soutenir de manière proactive nos entreprises adhérentes (ex. : Aide à l'élaboration du DUERP, ateliers et autres sensibilisations collectives, aménagement de poste, accompagnement sur risques spécifiques : RPS, TMS, bruit, nutrition, conduites addictives etc.)



## 2/ Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Accompagner chaque salarié tout au long de sa vie professionnelle par un dispositif médical complet et adapté à leur âge (embauche, périodique, pré-reprise, reprise, à la demande, mi-carrière, post-exposition, fin de carrière + rendez-vous de liaison)



## 3/ La PDP - Prévention de la désinsertion professionnelle

Anticiper le risque de perte d'emploi et maintenir le salarié dans le monde du travail en cohérence avec son état de santé (accompagnement des travailleurs présentant un risque à plus ou moins long terme de perte d'emploi en raison de leur état de santé, reconversion professionnelle... la cellule peut être sollicitée par l'employeur, le travailleur ou le médecin du travail)

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 10 Représentants employeurs



Caroline TRIPIED

Christine BARTHELEMY

Fabrice BRESSON



Stéphane VIOLIER



Céline PINTAT



Poste à pourvoir



Lucie DACYSZYN



Jérôme DOS SANTOS



Renaud LAJOINIE



Nicolas DURNE

Gérante GARAGE MERLIN PENNE - Présidente

Gérante RECRE'ATIF COIFFURE

Gérant TAXI DE SAINT-DIZIER - Secrétaire

Gérant CEYOLY INTERMARCHE

Gérante PC ECONOMISTES

RRH F2J REMAN

Directeur ACGA52

Gérant AB SERVICES

Gérant CLAS

## 10 Représentants salariés



Christophe SYLVESTRE



Sébastien LEROY



Céline BERARD



Yvon BOUVIER



David RACOILLET



Sylvain RENAUD



Jérôme MARCEL



Cyrille CERZO



Philippe BROMANN



Ricardo RODRIGUEZ

COGESAL MIKO

F2J REMAN

LISI AEROSPACE - Vice-Présidente

CAF HAUTE-MARNE

CONSTANTIA JEANNE D'ARC

FOCAST - Trésorier

CRCA CGT

FORGES DE FRONCLES

MEMORIAL DE GAULLE

VIANT

# LA COMMISSION DE CONTRÔLE



## 4 Représentants employeurs

	Nicolas BOULOMMIER	Co-Gérant AB SERVICES
	Renaud LAJOINIE	Co-Gérant AB SERVICES
	Fabrice BRESSON	Gérant TAXI DE SAINT-DIZIER <b>Secrétaire</b>
	Stéphane VIOLIER	Gérant CEYOLY INTERMARCHE

## 8 Représentants salariés

	Christophe SYLVESTRE	COGESAL MIKO
	Sébastien LEROY	F2J REMAN
	Céline BERARD	LISI AEROSPACE ~ Vice-Présidente
	Yvon BOUVIER	CAF HAUTE-MARNE
	David RACOILLET	CONSTANTIA JEANNE D'ARC
	Jérôme MARCEL	CRCA CGT
	Cyrille CERZO	FORGES DE FRONCLES
	Philippe BROMANN	MEMORIAL DE GAULLE





# NOS ADHERENTS ET LEURS SALARIES

- 3 285 Adhérents (Entreprises adhérentes)
- Pour 31 944 salariés ainsi que 4 344 travailleurs temporaires (total de 36 288)



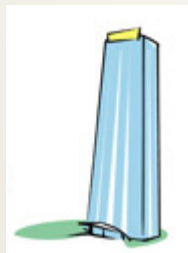
De 1 à 9 salariés **2 606** pour **7 732** salariés  
soit **79%** pour **24%**



De 10 à 49 salariés **579** pour **11 185** salariés  
soit **17%** pour **35%**



De 50 à 199 salariés **85** pour **7 948** salariés  
soit **3%** pour **25%**



De 200 salariés et plus **15** pour **5 079** salariés  
soit **1%** pour **16%**

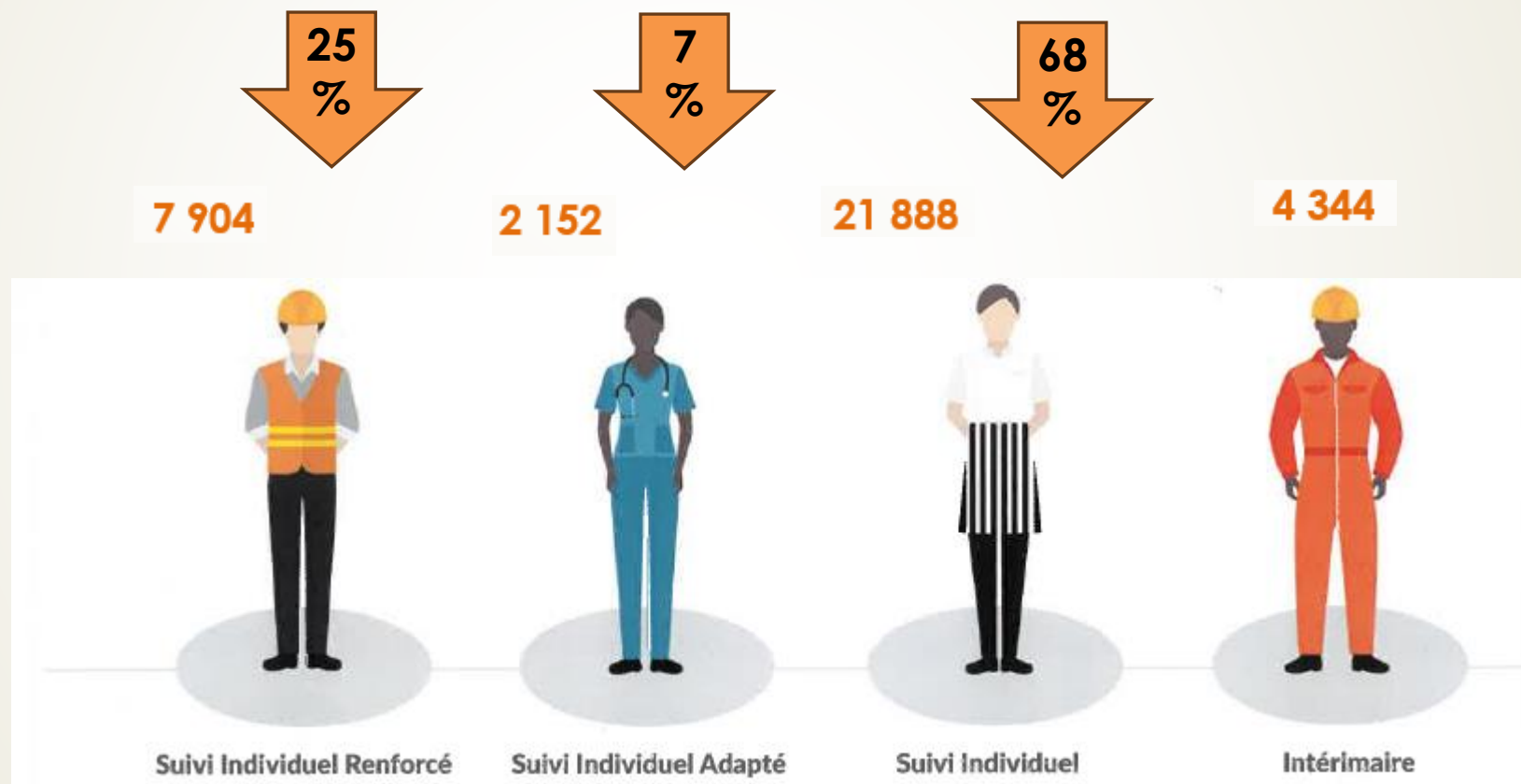


148 adhésions



186 radiations

# TYPES DE SURVEILLANCE DES SALARIES



# MOYENS HUMAINS



## MÉDECIN DU TRAVAIL

**6 pour 4,30 ETP dont 1 cumul emploi retraite**

Le médecin du travail est le coordinateur de son équipe pluridisciplinaire. Avec elle, il accompagne les adhérents et les travailleurs qu'il suit dans le cadre du travail et ce tout au long de leur parcours professionnel. Il agit dans le respect de la déontologie et du secret médical.



## INFIRMIER EN SANTÉ AU TRAVAIL

**6 pour 5,80 ETP**

L'infirmier en santé au travail exerce sous l'autorité d'un médecin du travail. Il délivre des conseils de prévention et contribue à la traçabilité des expositions dans le respect de la déontologie et du secret médical. Il délivre une attestation d'entretien qui ne peut pas porter d'avis sur l'aptitude.

# MOYENS HUMAINS



## ASSISTANT MÉDICAL

### & ASSISTANT EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

**6 pour 5,62 ETP**

L'assistant médical exerce sous l'autorité d'un médecin du travail. Il est directement en relation avec les adhérents et les salariés. L'assistant médical est un lien essentiel de la relation entre l'entreprise, le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail.



## CONSEILLER PRÉVENTION / IPRP

**6 IPRP & 3 ASSISTANTS SANTE TRAVAIL (Assistant technique) 9 pour 9 ETP**

Le conseiller en prévention / IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'ASTHM. Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et communique les résultats de ses études au médecin du travail.

# MOYENS HUMAINS



PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL et ERGONOME - IPRP - **1 pour 1 ETP**

Il exerce sous l'autorité d'un médecin du travail. Il agit dans le respect de la déontologie et du secret professionnel.



COORDONNATEUR DE LA CELLULE PDP

**1 pour 1 ETP**

Le coordonnateur travaille sous délégation du médecin du travail pilote. Il réalise à la fois les missions du coordonnateur et celles du référent. Il manage les membres de l'équipe de la cellule PDP et forme le personnel de l'ASTHM aux dispositifs de maintien «dans» et «en» emploi.

# MOYENS HUMAINS



## RESPONSABLE DE SITE

**1 pour 1 ETP**

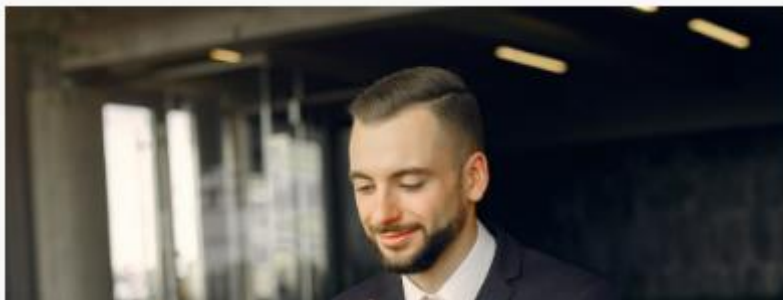
Il assure une bonne coordination de l'activité au sein de son centre et assiste la direction dans une partie de ses missions.



## COORDONNATEUR DE CENTRE

**2 pour 1,60 ETP**

Il assure la gestion opérationnelle au sein de son centre, ainsi que l'interface avec les fonctions support.



## RESPONSABLE QUALITÉ ET RÉFÉRENT DPO

**1 pour 1 ETP**

Il est garant de la certification : de sa mise en place, de sa mise à jour et de son renouvellement

Il est le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle, avec laquelle il communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du RGPD, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

# MOYENS HUMAINS



## RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

**1 pour 1 ETP**

Il assure la bonne tenue des comptes de l'Association, conformément à la politique définie par le Président, validée par le Conseil d'Administration et sous l'autorité hiérarchique de la Direction, dans le respect du cadre légal et réglementaire.



## ASSISTANT DE DIRECTION & RELATION ADHÉRENTS

**1 pour 1 ETP**

Il assiste la direction afin d'optimiser la gestion de son activité et gère toute la partie relation des adhérents de l'ASTHM.



## DIRECTEUR

**1 pour 1 ETP**

Il assure la direction et garanti le fonctionnement des différents sites de l'ASTHM conformément à la politique et aux objectifs définis par le Président et validés par le Conseil d'Administration.

# MOYENS HUMAINS



**Soit au 31/12/2023  
37 collaborateurs engagés au quotidien  
pour 33,91 ETP**

*dont notre agent de propreté pour 0,59 ETP*

**Projet de recrutement 2024 :  
2 médecins du travail – CDI (en cours)  
1 assistant de service social – CDI au 15/07/2024  
1 gestionnaire ressources humaines – CDD (en cours)**



# FORMATION

Comme tous les ans, l'ASTHM continue son investissement au-delà de l'obligation légale en faveur de la formation continue pour l'ensemble de ses collaborateurs

Ainsi, les équipes pluridisciplinaires comme administratives peuvent développer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter au terrain et aux demandes spécifiques de nos adhérents / de l'état

33 salariés se sont formés sur 30 sujets et formations qualifiantes  
Coûts pédagogiques 50 178€eur HT pour 2 033h

Quelques exemples de formations suivies :



**Troubles cognitifs et addictions**

**Devenir formateur PRAP**



**Recyclage pour les médecins du travail pour la surveillance des travailleurs SIR INB**

**Formation PDP**



**Répondre à une plainte RPS, mal-être ou stress**

# ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL



AMT	Nombre d'AMT	Nombre d'adhérents bénéficiaires
Analyses (situation de travail /étude de poste, FDS, intervention évènement grave...)	402	280
Animation de campagnes d'informations et de sensibilisation (ateliers collectifs, webinaires...)	226	116
Conseil	167	140
Accompagnement à la rédaction ou la mise à jour du DUERP	29	18
Fiches d'entreprise (réalisation ou mise à jour)	223	177
Métriologie	48	14
Participation, notamment CSE	33	15
Autre (rédaction, suivi, formation...)	105	95



**1 233 actions au profit de 855 adhérents**



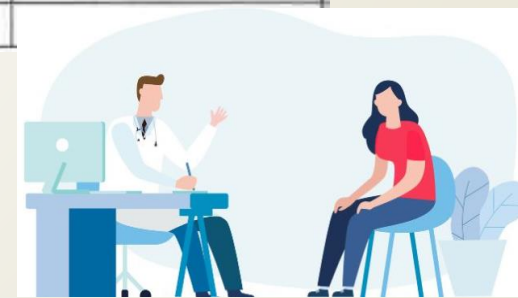
**Etat réalisation des FE : 54%**

# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Nombre d'examens selon la nature des examens réalisés en 2023	Réalisés par un médecin	Réalisés par un infirmier*	Total
<b>Visites d'embauche</b>	3 194	3 385	6 579
<i>VIP</i>	1 103	3 385	4 488
<i>EMA</i>	2 091	0	2 094
<b>Visites périodiques</b>	1 700	2 048	3 748
<i>VIP</i>	331	1 157	1 488
<i>Visites intermédiaires pour les SIR</i>	75	891	966
<i>EMA</i>	1 294	0	1 294
<b>Visites de pré reprise</b>	671	0	671
<b>Visites de reprise</b>	2 000	75	2 075
<b>Visites à la demande</b>	1 171	0	1 171
<i>Dont demande du salarié</i>	346	0	346
<i>Dont demande de l'employeur</i>	513	0	513
<i>Dont demande du médecin du travail</i>	312	0	312
<b>Visites de mi-carrière</b>	1	7	8
<b>Visites post-exposition en cours de carrière</b>	0	0	0
<b>Visites Post-exposition de fin de carrière</b>	2	0	2
<b>Total</b>	8 739	5 515	14 254
<b>Taux d'absentéisme aux visites</b>	5 %	8 %	

Nombre de conclusions d'inaptitude en 2023

425



# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

<b>Nombre d'orientations vers le médecin lors d'une VIP en 2023, dont :</b>	<b>46</b>
Suite à une visite d'embauche	4
Suite à une visite périodique	35
Suite à un autre type de visite	7

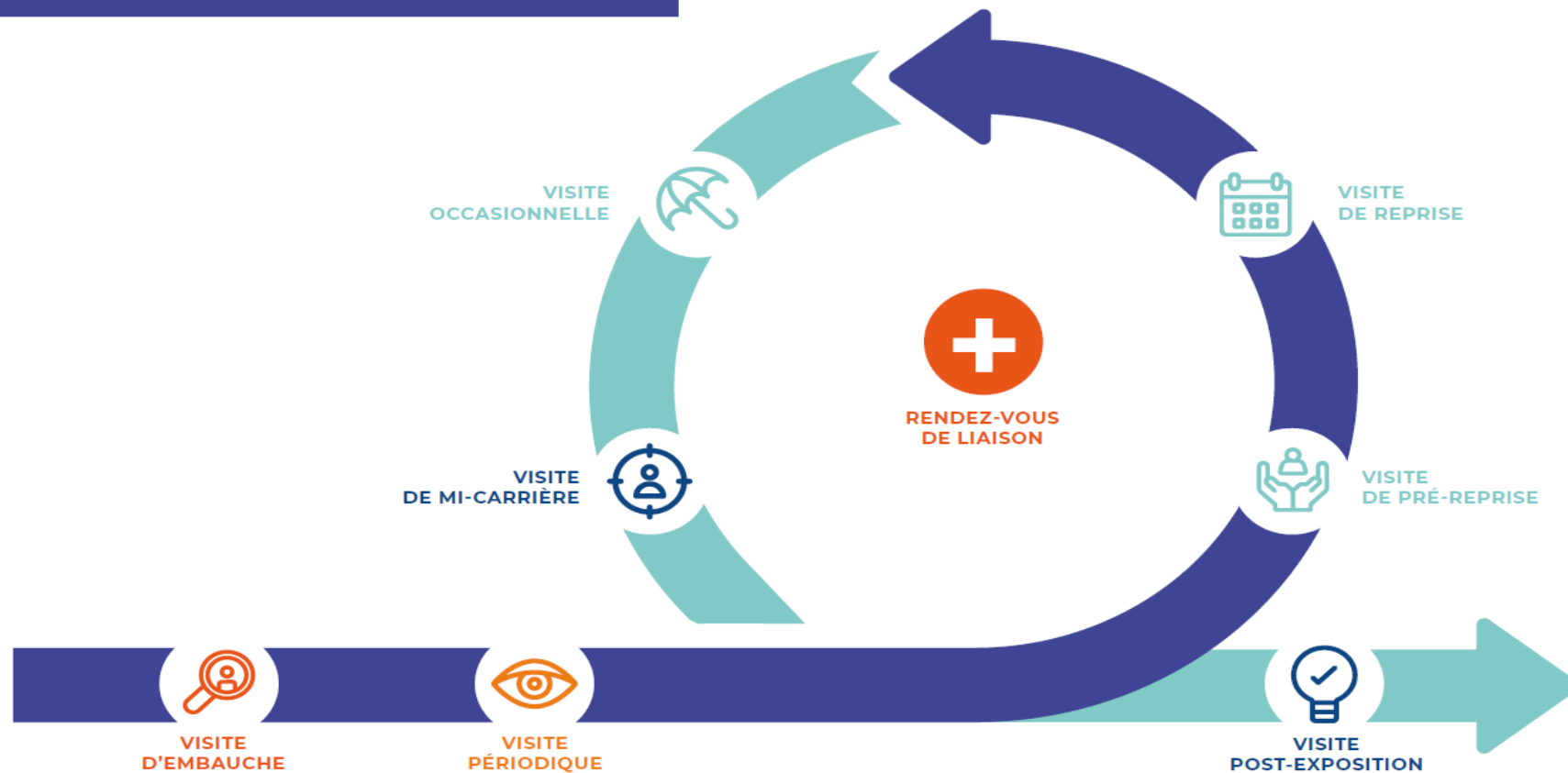
## Réorientation

Si l'état de santé du salarié ou les risques auxquels il est exposé nécessitent cette visite complémentaire



# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

## SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ



# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

## Qu'est-ce que le rendez-vous de liaison ?

**C'est un nouveau dispositif pour prévenir la désertion professionnelle**

### Rendez-vous de liaison : pour qui ?

**Le rendez-vous de liaison s'adresse aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours.**

**La durée de l'arrêt de travail prise en compte peut être continue ou discontinue**

**Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur**

**L'employeur informe le salarié qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous de liaison**

### Rendez-vous de liaison : quels objectifs ?

**Le rendez-vous de liaison enrichit les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle qui consiste à **anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap****

# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE



Plus précisément, le rendez-vous de liaison vise à :

- Maintenir un **lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail**
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier **d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement ...)**
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'un **rendez-vous de pré-reprise**
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier de **mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail**

**Le rendez-vous de liaison n'est pas un rendez-vous médical intégré dans le suivi individuel de l'état de santé du salarié.**  
Le salarié peut refuser de participer à ce rendez-vous. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus du salarié de se rendre à ce rendez-vous

## Rendez-vous de liaison : quel déroulement ?

Lorsqu'un salarié sollicite ou accepte un rendez-vous de liaison, l'employeur est tenu de lui proposer une date **sous un délai de 15 jours. Le rendez-vous est ensuite organisé en présentiel ou en distanciel.**

L'employeur doit informer son SPSTI **8 jours avant la tenue du rendez-vous**

En effet, le SPSTI doit être associé au rendez-vous de liaison.

Concrètement, le SPSTI, qui peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), peut :

- **Préparer des documents informatifs** (prospectus, flyers) sur le rôle de la cellule de PDP, sur les visites de pré-reprise et plus largement sur les outils à disposition du salarié en faveur du maintien en emploi. ;
- **Assister au rendez-vous lorsque la situation du salarié le nécessite.**

**(A noter : Le référent handicap de l'entreprise peut participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de l'accord du salarié)**

# EXAMENS COMPLEMENTAIRES

En 2023 ~ 456 examens

~ Pour un montant total de 19 105.64 €

- ~ Radiographies
- ~ Scanners
- ~ Prises de sang
- ~ Différents honoraires de spécialistes (cardiologue, ORL, ophtalmologue...)





# PROJET DE SERVICE 2018 ~ 2023

Pour rappel, notre Projet de Service pour la quinquennal 2018 - 2023 avait été voté à l'unanimité par le CA d'avril 2018

Le nouveau Projet de Service 2024 - 2029 a été élaboré en Commission Médico-Technique du 17 juillet 2023  
Présenté en Commission de Contrôle du 11 décembre avec avis favorable à l'unanimité  
Puis adopté à la majorité par le Conseil d'Administration via vote électronique au 18 décembre 2023

## Les principes directeurs

Ce projet s'efforce de répondre au mieux aux contraintes internes et externes qui pèsent sur l'organisation et le fonctionnement de l'ASTHM. Par définition, c'est un exercice particulièrement difficile qui n'a pas cherché à bâtir un consensus inaccessible mais qui repose sur la responsabilité de chacun devant l'évolution du système de prévention ; un exercice qui n'a pas cherché à tout prévoir, ni à figer des orientations mais qui sera ouvert aux compléments et aux ajustements qui s'avèreraient utiles et nécessaires ; un exercice qui ne se veut pas dogmatique mais qui propose des choix et des orientations dont la mise en œuvre saura ménager l'écoute et le pragmatisme nécessaires.

# PROJET DE SERVICE



## Un projet centré sur les besoins de prévention

La démarche initiée permet de porter les actions nécessaires pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles dans leur globalité, en tenant compte de tous les éléments constituant une situation de travail et de leurs interrelations.

Elle comporte trois volets :

- ~ Connaître le milieu de travail et identifier les risques associés aux activités de travail.
- ~ Intervenir et à prendre des mesures préventives.
- ~ Evaluer si ces mesures sont efficaces et apporter les correctifs nécessaires.

La prise en compte des objectifs du PRST4 permet aussi de mieux répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

## Une démarche prospective, stratégique et participative

Notre projet de service est lié non seulement à la vie de notre service, mais aussi à son évolution. Il souligne la philosophie et la recherche de sens dans nos actions. Il fixe un cadre de référence commun à tous les acteurs de la prévention et intègre les contraintes et des entreprises adhérentes et de leurs salariés pour y apporter les réponses adéquates conformément à la législation en vigueur.

Il nous permet en outre de poser les principes d'action, les orientations stratégiques pour les cinq ans à venir, ce qui nous permettrait d'être agiles et réactifs à la survenance de changements extérieurs.

# PROJET DE SERVICE

## Une rationalisation de l'organisation interne



Notre projet de service se doit aussi de tenir compte avec réalisme des compétences, emplois et ressources dont nous disposons factuellement afin de remplir nos missions convenablement.

## Un projet articulé avec d'autres partenaires

Au-delà des enjeux de territoires et de secteurs de compétences notre projet de service favorise des synergies avec les autres services de santé au travail de la région pour conduire des actions conjointes dans un esprit de complémentarité. Nos partenaires institutionnels (DREETS, CARSAT, ARACT, CFA, CMA, CCI...) dans un souci de rationalité et d'efficience, encouragent à juste titre le développement de coopérations interservices.

Il comprend les axes suivants :

**Axe 1 : Prévention de la désinsertion professionnelles (PDP)**

**Axe 2 : Actions de prévention collective pour les TPE/PME**

**Axe 3 : Outil d'analyse pour la gestion du risque chimique pour les TPE/PME**

**Axe 4 : Risque psycho-sociaux**

Chacun de ces axes est structuré selon un canevas commun qui présente :

- ~ sa justification qui, partant du constat de la situation présente, légitime et fonde la démarche entreprise,
- ~ son objectif, c'est à dire le but précis que la fiche projet se propose d'atteindre sur une durée,
- ~ les actions cibles (court, moyen et long termes) avec un agenda associé.

# CPOM 2020 ~ 2023



Nous avons signé un CPOM seconde génération en juin 2020, comportant deux actions :

- Le maintien dans l'emploi et la PDP
- Prévention des TMS

Un point sur le travail ainsi réalisé a été présenté lors du bilan des CPOM en octobre 2021

Aussi, la DREETS Grand Est et les CARSAT Nord Est et Alsace Moselle ont souhaité signer un CPOM avec tous les SPSTI du Grand Est avant fin septembre 2022 sur une période s'achevant fin 2023,

Pour tous les SPSTI ayant signé en 2020 un CPOM seconde génération, comme pour l'ASTHM, le contenu du CPOM sera le prolongement du précédent

Les seules modifications apportées aux deux actions sont les suivantes :

- **Actualisation de la fiche maintien dans l'emploi et Prévention de la Désinsertion Professionnelle suite à la loi du 02 août 2021 et à ses décrets d'application**
- **Actualisation de la première page de l'action prévention des TMS (PST 4 et PRST 4). Le contenu reste le même**

**AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE JUIN 2020**

Le CPOM est prolongé jusque fin décembre 2023 avec les deux actions suivantes :

- **Action 1 :** Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle (cette fiche a été actualisée suite à la loi du 02 août 2021)
- **Action 2 :** Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

Fait à Nancy, le 17 mars 2023

Pour ASTHM  
La Présidente,  
Caroline TRIPIED

Pour la DREETS Grand Est  
La Directrice régionale,  
Corinne CHERUBINI

Pour la CARSAT Nord-Est  
La Directrice,  
Anne-Hélène RUFF

ASSOCIATION DE SANTÉ  
AU TRAVAIL DE LA HAUTE-MARNE  
108 rue Pierre Curie - C.S. 50068  
52002 CHAUMONT CEDEX  
Tél. 03 25 30 33 90 - Fax 03 25 30 33 91

108, Rue Pierre Curie - 52000 Chaumont  
asthm@asthm.fr  
Tél. 03.25.30.33.90

# CPOM 2020 ~ 2023



L'action 1 est en cours, dont la création d'une cellule PDP qui s'est activée en janvier 2024

L'action 2 est toujours en cours

19 établissements sont toujours accompagnés par notre équipe de Conseillers en Prévention

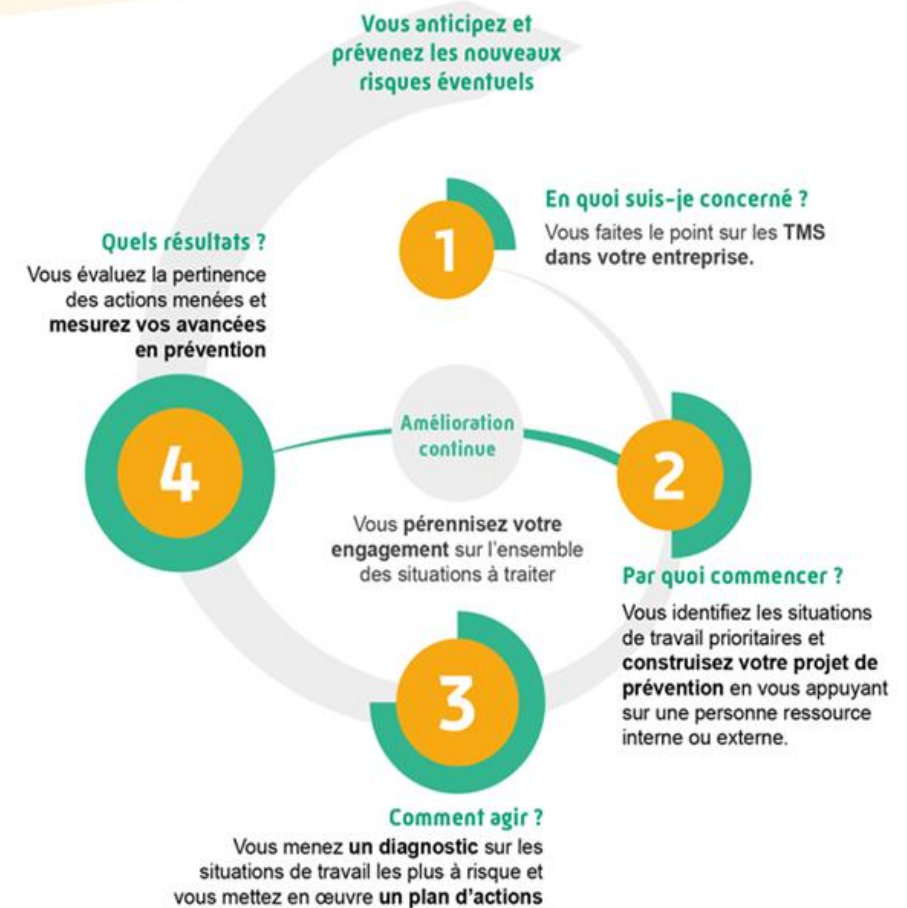
~ 1 est en stade 2

~ 8 sont en stade 3

~ et 10 sont en stade 4 (*N-2 aucuns établissements n'étaient à ce stade*)



**TMS Pros**  
une démarche efficace et pérenne



# FOCUS 2023



Certification de votre ASTHM pour 2025 !

L'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de certification des SPSTI a été publié au Journal Officiel du 1er septembre 2023. Il est entré en vigueur au lendemain de sa publication

Le référentiel de certification : AFNOR SPEC 2217



A noter qu'il y a 3 niveaux d'accréditation

N1 durée 24 mois

N2 durée 36 mois

N3 durée 5 ans

Mise en place d'un comité de pilotage constitué de :

Isabelle PUECH Médecin du travail

Julie SIMONS Infirmière de Santé au Travail

Richard DE MATOS IPRP Ergonome

Jérôme RUBERT Responsable Qualité DPO

Anaïs GALIZZI Assistante médicale

Clara HAVETTE Technicienne Hygiène Sécurité

Pascale GERVASONI Assistante de direction & relation adhérents

Julie BONNET Coordinatrice cellule PDP

& Raphaëlle COLLIN, Directrice

Le groupe a travaillé sur les thèmes suivants :

Site internet - revoir le site de A à Z

Harmonisation des saisies MEDTRA pour statistiques

Harmonisation de la Fiche d'Entreprise

Protocole scannage des DMST

Création de protocoles (organisationnels, médicaux...)

# FOCUS 2023



Des groupes de travail se sont formés sur volontariat, animés par des membres du COPIL sur les thématiques suivantes :

- ~ 28/07/2023 Livret d'accueil nouvel adhérent
- ~ 25/08/2023 Site internet sur la partie risques professionnels
- ~ 29/08/2023 Protocoles médicaux
- ~ 01/09/2023 Dysfonctionnement ~ réclamation adhérent
- ~ 05/10/2023 Harmonisation de la Fiche entreprise
- ~ 09/10/2023 Protocoles médicaux (suivi)

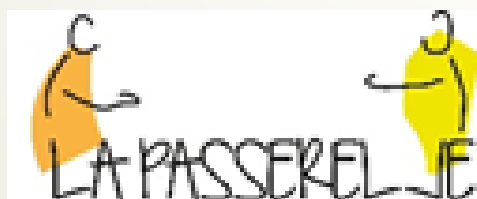


# FOCUS 2023



Création de notre cellule PDP et début des signatures de partenariat pour un lancement en janvier 2024

Les 6 premiers partenaires qui ont signé une convention partenariale





# FOCUS 2023

L'ASTHM diffuse ses premières Newsletter ~ Extrait :

## PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET DU MAINTIEN EN EMPLOI

Le 25 août, dans les locaux de l'ASTHM a eu lieu la signature de la première convention de partenariat dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et du maintien en emploi. avec ORIENTATION organisme de bilan de compétences.



Le Conseil en Evolution Professionnelle et l'Association de santé au travail de Haute-Marne conjuguent leurs efforts pour éviter les interruptions de carrière des salariés en arrêt maladie.

Forts de ce constat l'ASTHM et le CEP Grand Est ont signé un protocole d'accord le 15 septembre.

L'objectif est de prévenir et détecter le plus tôt possible, la désinsertion professionnelle et sociale qui peut découler d'un problème de santé, ou d'un décalage de compétences entre celles du salarié et celles requises pour le poste. Puis, de pouvoir proposer à la personne concernée différentes solutions- bilan de compétences, projet de formation...

# FOCUS 2023

L'ASTHM diffuse ses premières Newsletter ~ Extrait :



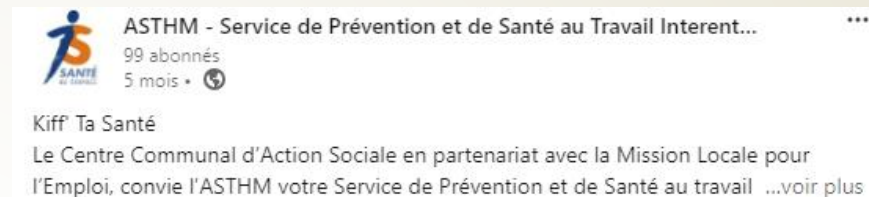
OCTOBRE ROSE

Le 01 octobre le Médecin du travail, LA BUA Stefania, la Coordinatrice de la cellule PDP, BONNET Julie et le Responsable Qualité, RUBERT Jérôme ont tenu un stand sur Chaumont afin de faire connaître la cellule au grand public mais aussi de faire connaître l'ASTHM et les différentes missions d'un Service de Santé au Travail Interentreprise.

# FOCUS 2023




L'ASTHM créé sa première page LinkedIn et informe les internautes des manifestations à venir et autres infos concernant la législation, les recrutements etc.




# FOCUS 2023



## Extraits de la page ASTHM :




**ASTHM - Service de Prévention et de Santé au Travail Inter...**  
100 abonnés  
3 mois • 🔒



**Raphaëlle COLLIN** • Vous  
Directrice de l'ASTHM (Service de Prévention et de Santé au Travail de la H...  
3 mois • 🔒

Très fière de toute l'équipe de l'ASTHM  
👁️👉👈

23:27 🔒 🔊 🔋 49% 🔋 42%



**Mounir GHEDBANE** • Abonné  
Médecin | Co-fondateur Sam.i | Innovatio...  
2 h

Bravo **Raphaëlle COLLIN** **Julie Bonnet**  
**ASTHM - Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la Haute-Marne**  
La sécurisation des parcours de maintien dans/en emploi, une nécessité et une force au service de l'employabilité durable des travailleurs fragilisés par des problèmes de santé/handicap

Madame la ministre **Vautrin Catherine**, je vous donne un tuyau, allez rendre visite à nos amis de **ASTHM - Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la Haute-Marne**, ils sont novateurs



ASTHM - Service de Prévention et de Santé au Travail Intere...

100 abonnés

3 mois • Modifié • 🔒

Le 23 janvier 2024, avait lieu une rencontre sur le thème : "RISQUES PSYCHOSOCIAUX : LES IDENTIFIER POUR MIEUX LES PRÉVENIR" RPS... Un risque que l'on décrit spontanément par ses effets et non pas ses causes, ni ses atteintes à la santé : la souffrance, le stress, la violence interne ou externe, le harcèlement, le conflit, la souffrance éthique...

La CARSAT et l'ASTHM se sont mobilisées sur ce sujet pour répondre aux interrogations des participants. Merci à Julie DUFOUR Ergonome Psychologue du Travail et à Dr Delphine TRAMPE Médecin du Travail, d'avoir co-animé cette matinée riche en échanges, où ont été accueillis en cette matinée de prévention 30 participants, représentant 18 entreprises Haut-Marnaises



# FOCUS 2023



Refonte complète de notre site internet

## NOUVEAU SITE EN LIGNE



NOUVELLE **NAVIGATION**  
ADAPTÉE À VOS BESOINS,  
ACCÈS SIMPLIFIÉS...  
INTERFACE **REPENSÉE**,  
LE TOUT AGRÉMENTÉ  
DE **CONTENUS** ENRICHIS.

[WWW.ASTHM.FR](http://WWW.ASTHM.FR)

Merci

Avez-vous des questions ?

